



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



raa_spe_1_mai_2009

mai 2009

Publié le mardi 26 mai 2009

52 rue Jean Bringer - BP 836 - 11012 CARCASSONNE CEDEX - <http://www.aude.pref.gouv.fr>
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	1
Arrêté préfectoral n° 2009-11-1390 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale de la jeunesse et des sports de l'Aude	1
TRESORERIE GENERALE DE L'AUDE.....	2
Désignation de mandataires - Trésorerie Générale de l'Aude – 11 mars 2009	2
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE.....	4
Décision n° 02/2009 du 18 mai 2009 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse.....	4
INSPECTION ACADEMIQUE, DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'AUDE.....	7
Arrêté préfectoral n° 2009-11-1489 donnant subdélégation de signature à certains agents de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude	7
Arrêté préfectoral n° 2009-11-1490 donnant subdélégation de signature à certains agents de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude	8
Arrêté préfectoral n° 2009-11-1491 donnant subdélégation de signature à certains agents de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude, pour recevoir, viser et contrôler certains actes des établissements publics locaux d'enseignement et pour signer les contrats d'association entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés sous contrat	9

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté préfectoral n° 2009-11-1390 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale de la jeunesse et des sports de l'Aude

Le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Aude

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'État et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 25 mars 2009 portant nomination de M^{me} Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de l'Aude ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 23 janvier 2006 nommant M. Raymond BARRULL, conseiller technique et pédagogique supérieur – domaine du sport, au poste de directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-11-1028 du 6 avril 2009 donnant délégation de signature à M. Raymond BARRULL, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la direction départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Aude ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Mlle Michèle LAGLEIZE, inspectrice de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- décision d'agrément et d'octroi de subventions au profit des associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire ;
- décision d'opposition à ouverture et de fermeture d'un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques et sportives ;
- décision concernant les mineurs accueillis hors du domicile parental en application des articles L.227-5, L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- décision d'agrément de centres médico-sportifs,
- autorisation de manifestations de ball-trap,
- attribution de la carte d'éducateur sportif,
- délivrance du récépissé de déclaration d'exercice de la profession d'éducateur sportif pour les ressortissants communautaires ;
- décision d'aide aux personnes d'un montant inférieur à 1 600,00 euros,
- décision d'agrément du volontariat associatif, dans le cadre du service civil volontaire,
- ordre de mission pour le remboursement des frais de déplacement des personnels de la direction départementale de la jeunesse et des sports.

ARTICLE 2 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Pierre VIET, secrétaire général de la direction départementale de la jeunesse et des sports de l'Aude, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- décision d'agrément au profit des associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire ;
- autorisation de manifestations de ball-trap,
- attribution de la carte d'éducateur sportif,
- délivrance du récépissé de déclaration d'exercice de la profession d'éducateur sportif pour les ressortissants communautaires ;
- décision d'agrément du volontariat associatif, dans le cadre du service civil volontaire,
- ordre de mission pour le remboursement des frais de déplacement des personnels de la direction départementale de la jeunesse et des sports.

ARTICLE 3 :

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ».

ARTICLE 4 :

Sans préjudice des dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2009-11-1028 du 6 avril 2009 susvisé lui donnant délégation de signature, demeurent réservées à la signature du directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Aude, les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :

- aux administrations centrales,
- au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

ARTICLE 5 :

M. le secrétaire général de la direction départementale de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 8 avril 2009
 Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Aude,
 Raymond BARRULL

TRESORERIE GENERALE DE L'AUDE

Désignation de mandataires - Trésorerie Générale de l'Aude – 11 mars 2009

DIRECTION GENERALE
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TRESORERIE GENERALE de l'AUDE
 5, Square Gambetta
 B.P.856
 11015 CARCASSONNE CEDEX
 ☎ 68.11.55.71
 ☎ 68.71.11.72
 C.C.P. 5000-01
 N° 9

Carcassonne, le 11 mars 2009

Le trésorier-payeur général
 à

M. le receveur général des finances de Paris
 trésorier-payeur général Ile de France
 Madame le payeur général du trésor

Mmes et MM. les trésoriers-payeurs généraux
 Messieurs les receveurs des finances

Affaire suivie par
 CP-T/CABINET
 OBJET : Désignation de mandataires.

Référence : Instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des comptables publics.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que suite à mouvement du 1^{er} janvier 2009, je délègue ce jour ma signature comme suit :

I - DELEGATIONS GENERALES

J'ai constitué mandataire, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et par conséquent de gérer et administrer la Trésorerie Générale de l'Aude et les postes comptables qui en relèvent, en signant notamment tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, les personnes désignées ci-après :

Nom, Prénom Grade et fonction	Conditions d'exercice de la délégation	Signature et paraphe
Patrick PETIT Directeur Départemental du Trésor public Fondé de Pouvoir	Assure sous mon autorité, en qualité de fondé de pouvoir, la direction des services déconcentrés du Trésor de l'Aude. Il reçoit procuration générale afin de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.	
Harald LINQUIER Inspecteur Principal du Trésor public, chargé des contrôles	Semblables pouvoirs sont donnés à M. LINQUIER, pour n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de M. PETIT, sans toutefois que cette condition soit opposable aux tiers.	
Alain QUINTANE Receveur Percepteur du Trésor Public	- d° -	
Chantal GIRAULT Receveur Percepteur du Trésor Public	- d° -	
Patrice FAURE Receveur Percepteur du Trésor Public	- d° -	

Nom, Prénom Grade et fonction	Conditions d'exercice de la délégation	Signature et paraphe
Claude ALIBERT Inspecteur du Trésor, Chef du service Recouvrement	A reçu pouvoir de signer en mon nom les déclarations de créances aux procédures collectives.	

II - DELEGATIONS SPECIALES

=====

1) Ont reçu procuration pour signer dans la limite de compétence de leur service respectif,

- les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejet comptable relatif aux attributions de leur service ou leur secteur d'activité respectif,
 - les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissance de dépôts de valeurs, les certifications de règlements sur les mandats, et certificats de non opposition,
 - les acquits de chèques, endos et avis de visa, les ordres de paiements et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements,
- les Inspecteurs du Trésor dont la liste suit :

Nom, Prénom Grade et fonction	Conditions d'exercice de la délégation	Signature et paraphe
Frédéric FAURE Inspecteur Principal du Trésor Chef du service CEPL	Faculté d'agir seul ou concurremment avec moi-même et mes autres mandataires	
Mme Josiane HOET Inspecteur du Trésor public Chargé de mission	- d° -	
M. Jean-Louis EIFFREN Inspecteur du Trésor Chef du Service Budget Logistique	- d° -	
M. Patrick LIVERATO Inspecteur du Trésor public Chef du service Dépôts et services financiers	- d° -	
Nathalie VAISSIERE Inspecteur du Trésor Chargé de mission	- d° -	
Madame Sabine NOUXET Inspecteur du Trésor public Chargé du service Comptabilité	- d° -	
Monsieur Christian CARLES Inspecteur du Trésor public Chargé de mission	- d° -	
Monsieur Jean-Luc ROUX Inspecteur du Trésor public Chargé de Mission	- d° -	
Mme Catherine POULAT Inspecteur du Trésor public Chef du service CFD	- d° -	
Mme Marie-Christine BERTHERAT Inspecteur Trésor public Chargé de mission	- d° -	
Mme Claude ALIBERT Inspecteur du Trésor public Chef du service Recouvrement-PRC	- d° -	
M. Marc NOUXET Inspecteur du Trésor public Chargé de mission	- d° -	
Mme Véronique EIFFREN Inspecteur du Trésor public Chef du service Ressources	- d° -	
Mme Anne DAUDE Inspecteur du Trésor public, Chargé de mission	- d° -	

2) ont reçu délégation pour me représenter aux remises de service des comptables publics et régisseurs,

Nom, Prénom Grade et fonction	Conditions d'exercice de la délégation	Signature et paraphe
M. Jean-Michel MARTY Inspecteur du Trésor public Chargé de mission	En cas d'empêchement de ma part ou de mes délégataires généraux	
M. Christian CARLES Inspecteur du Trésor public Chargé de mission	- d° -	

III - DELEGATIONS PARTICULIERES

J'ai délégué ma signature de façon particulière, à l'effet de signer uniquement :

- 1) les documents de service courant dans le domaine de la collecte de l'épargne (à l'exclusion des demandes d'ouverture de comptes et de délivrance de cartes bancaires)
- 2) signature des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France,
- 3) les déclarations de recettes et reçus de dépôts de fonds,

les agents de la Trésorerie Générale de l'Aude indiqués ci-après :

Nom, Prénom Grade et fonction	Conditions d'exercice de la délégation	Signature et paraphe
M. Jean-Marie BROGGINI Contrôleur Principal du Trésor public Relation clientèle, Communication, Monétique, dématérialisation.	1	
Mme Sabine CERCIAT Contrôleur du Trésor public Adjointe service Comptabilité	2-3	
Mme Chantal JEANNEAU MOYSAN Agent d'Administration du Trésor public Caissière principale	3	
Mme Christelle DOMON Contrôleur du Trésor public	3	
Mme Valérie VILLELAS CAMBRA Agent de Recouvrement du Trésor public Caissière remplaçante	3	

Les spécimens de signature et de paraphe de chacun de mes mandataires, que j'accrédite auprès de la Cour des Comptes, figurent ci-dessus, en regard de leurs noms, et je vous prie de bien vouloir y attacher la même foi qu'aux miens.

Carcassonne, le 11 mars 2009
Le trésorier payeur général,
Alain WEIL

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE

Décision n° 02/2009 du 18 mai 2009 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse

Le Directeur interrégional,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 12 septembre 2005 portant nomination de M. Patrice KATZ Directeur régional des services pénitentiaires de la circonscription territoriale de Toulouse,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrête N°2008-SGAR/588 en date du 19 mai 2008 de Monsieur Dominique BUR, Préfet de Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire à Monsieur Patrice KATZ, directeur interrégional des services pénitentiaires,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2006 portant délégation de signature pour la direction régionale des services pénitentiaire de Toulouse,

Vu l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la Justice et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,

Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,

Vu l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire en date du 12 mai 2009 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

D E C I D E :

Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Marie-Line HANICOT, directrice hors classe des services pénitentiaires, adjointe au directeur interrégional, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Line HANICOT, délégation est donnée à Monsieur Francis JACKOWSKI, directeur hors classe des services pénitentiaires, Secrétaire général de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis JACKOWSKI, délégation est donnée à Monsieur Fabrice KOZLOFF, attaché d'administration du ministère de la Justice, chef du département budget et finances, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des infra unités opérationnelles suivantes, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 2000 € par actes :

INFRA UNITE OPERATIONNELLE	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Monsieur Patrice Puaud, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Karine Thouzeau, Directrice des services pénitentiaires adjointe	
Centre de détention de Muret	Monsieur Jean-Christophe Le Dantec, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Véronique Caillavel, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Monsieur Philippe Blomme, attaché d'administration du ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Madame Aline Guerin, Directrice hors classe des services pénitentiaires	Monsieur Marcel Cuq, Directeur des services pénitentiaires adjoint	Monsieur Daniel Comes, attaché d'administration du ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Perpignan	Monsieur Jean-Claude Sellon, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Monsieur Bernard Micoud, Directeur des services pénitentiaires adjoint	Madame Fabienne Gontiers, attachée d'administration du ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Nîmes	Madame Christine Charbonnier, Directrice hors classe des services pénitentiaires	Madame Valérie Mousseeff, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Nadine Galy-Cassit, attachée d'administration du ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Villeneuve-Les-Maguelone	Monsieur Bernard Giraud, Directeur hors classe	Madame Baya Boualam, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Monsieur Daniel Chollot, attaché d'administration du ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Toulouse-Seysse	Monsieur Georges Casagrande, Directeur hors classe	Madame Catherine Moreau-Bonnamich, directrice adjointe	Monsieur Jean-Marc Mermet, attaché d'administration du ministère de la Justice

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que du compte de commerce 912 afférent des infra unités opérationnelles suivantes et dans la limite de 1000 € par actes :

INFRA UNITE OPERATIONNELLE	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Maison d'arrêt d'Albi	Madame Dabia Lebreton, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Philippe Ramuscello, capitaine pénitentiaire	Monsieur Eric Mazzuchini, adjoint administratif
Maison d'arrêt de Béziers	Monsieur Jean-Marc Havrez, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Ludovic Carré, Capitaine pénitentiaire	Madame Antoinette Massimo, adjointe administrative

Maison d'arrêt de Cahors	Monsieur Serge Simon, Commandant pénitentiaire	Monsieur Jean-Marc Prouzet, Capitaine pénitentiaire	Madame Valérie Brunet, première surveillante
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Jean-François Mendiondo, Commandant pénitentiaire	Monsieur Jacques Guilhaumou, Capitaine pénitentiaire	Madame Colette Genova, adjointe administrative
Maison d'arrêt de Foix	Monsieur Alain Prat, Commandant pénitentiaire	Monsieur Sébastien Kebbati, Lieutenant pénitentiaire	Monsieur Jean Serry, adjoint administratif
Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Michel Wagner, Capitaine pénitentiaire	Stéphane Miret, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Philippe Derancy, surveillant
Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Joël Delancelle, Commandant pénitentiaire	Monsieur Philippe Brizion, Commandant pénitentiaire	Monsieur Olivier Meric, surveillant
Centre de semi-liberté de Montpellier	Monsieur Bernard Desteucq, Commandant pénitentiaire	Monsieur Philippe Raspaud, Major pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Jean-Marie Soria-Lundberg, Commandant pénitentiaire	Monsieur Christophe Breucq, Capitaine pénitentiaire	Madame Rosa Pinto, adjointe administrative
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Georges Chassy, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Paul Martinez, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Michel Hurtrel, secrétaire administratif
Maison d'arrêt de Tarbes	Monsieur Jean-Philippe Cabal, commandant pénitentiaire	Monsieur Jean-Claude Gondel, Capitaine pénitentiaire	Monsieur François Laniesse, surveillant
Centre de semi-liberté de Toulouse	Monsieur Bernard Lajou, Commandant pénitentiaire	Monsieur Jean-Claude Delente, premier surveillant	
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Madame Nadège Grille, Directrice hors classe des services pénitentiaires	Madame Claire Garnier, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Mauricette Fechtmeister, secrétaire administrative de classe supérieure

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des infra unités opérationnelles suivantes dans la limite de 500 € par actes :

INFRA UNITE OPERATIONNELLE	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Marie-Pierre Bonafini, Directrice du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Sylvie Gebel de Gebhardt, Chef de service d'insertion et de probation	Monsieur Christian Junet, secrétaire administratif de classe supérieure
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Monsieur Jean-Michel Artigue, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Françoise Simandoux, directrice d'insertion et de probation de classe normale	Madame Sylvie Goudy, secrétaire administrative de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Charles Forfert, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Frédéric Vallat, directeur d'insertion et de probation de classe normale	Madame Marie-Josée Guiraud, secrétaire administrative de classe supérieure
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Dominique Josset-Pyla, Directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Jean-François Cau, Chef de service d'insertion et de probation	Madame Patricia Jean-Dit-Cadet, secrétaire administrative de classe supérieure
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Jean-Pierre Sanson, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur René Pellet, directeur d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Yves Forma, secrétaire administratif de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Monsieur Waldémar Pawlaczyk, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Catherine Lupion, directrice et de probation	Monsieur Bernard Castro, secrétaire administratif de classe supérieure

Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Marc Brussolo, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Nicole Charpigny, Chef de service d'insertion et de probation	Monsieur Fadel Megghabar, adjoint administratif
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Didier Bourgouin, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Claude Charron, directrice d'insertion et de probation	Madame Béatrice Perron, adjointe administrative
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Monsieur Jean-Michel Fedon, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Patrick Goulesque, Chef de service d'insertion et de probation	Monsieur Eric Macor, secrétaire administratif de classe supérieure

ARTICLE 7 :

La décision n° 06-2008 du 16 septembre 2008 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

ARTICLE 8 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département située dans les régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon

Toulouse, le 18 mai 2009
Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,
Patrice KATZ

INSPECTION ACADEMIQUE, DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'AUDE
--

Arrêté préfectoral n° 2009-11-1489 donnant subdélégation de signature à certains agents de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 25 mars 2009 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'arrêté du ministre de l'Education nationale du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Daniel KOCH, dans les fonctions d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-11-1059 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Daniel KOCH, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de l'inspection académique,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Michel NOUGUE, secrétaire général de l'inspection académique de l'Aude, et à Mademoiselle Marie-Hélène RUFAS, attachée d'administration de l'éducation nationale, à l'effet de signer, au nom du secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département de l'Aude, tous actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses, concernant les budgets opérationnels de programme suivants :

BOP	N°
Enseignement scolaire public du premier degré	140
Enseignement scolaire public du second degré	141

Soutien de la politique de l'éducation nationale	214
Vie de l'élève	230

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature est également donnée à M. Michel NOUGUE, secrétaire général de l'inspection académique de l'Aude, et à Mademoiselle Marie-Hélène RUFAS, attachée d'administration de l'éducation nationale, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département de l'Aude, reste seul compétent.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Michel NOUGUE, secrétaire général de l'inspection académique de l'Aude, et à Mademoiselle Marie-Hélène RUFAS, attachée d'administration de l'éducation nationale, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de leur compétence.

Demeurent toutefois réservés au visa préalable du secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département de l'Aude, les actes et décisions concernant les marchés d'un montant supérieur à 150 000 euros.

ARTICLE 4 :

Sont exclus de cette délégation de signature :

- les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 5 :

M. Michel NOUGUE, secrétaire général de l'inspection académique de l'Aude et Mademoiselle Marie-Hélène RUFAS, attachée d'administration de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 06 mai 2009

Pour le préfet et par délégation,

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude,
Daniel KOCH

Arrêté préfectoral n° 2009-11-1490 donnant subdélégation de signature à certains agents de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de M. Daniel KOCH, dans les fonctions d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude ;

VU le décret du 25 mars 2009 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'arrêté du ministre de l'Education nationale du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-11-1058 donnant délégation de signature à M. Daniel KOCH, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degré » ;

SUR proposition du secrétaire général de l'inspection académique,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Michel NOUGUE, secrétaire général de l'inspection académique de l'Aude, et à Mademoiselle Marie-Hélène RUFAS, attachée d'administration de l'éducation nationale, à l'effet de signer, au nom du secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département de l'Aude, tous actes relatifs à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses à l'exclusion des :

- les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature est également donnée à M. Michel NOUGUE, secrétaire général de l'inspection académique de l'Aude, et à Mademoiselle Marie-Hélène RUFAS, attachée d'administration de l'éducation nationale, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département de l'Aude, reste seul compétent.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Michel NOUGUE, secrétaire général de l'inspection académique de l'Aude, et à Mademoiselle Marie-Hélène RUFAS, attachée d'administration de l'éducation nationale, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de leur compétence pour le BOP 139 « Enseignement privé du premier et du second degré ».

Demeurent toutefois réservés au visa préalable du secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département de l'Aude, les actes et décisions concernant les marchés d'un montant supérieur à 150 000 euros.

ARTICLE 5 :

M. Michel NOUGUE, secrétaire général de l'inspection académique de l'Aude et Mademoiselle Marie-Hélène RUFAS, attachée d'administration de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 06 mai 2009

Pour le préfet et par délégation,

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude,
Daniel KOCH

Arrêté préfectoral n° 2009-11-1491 donnant subdélégation de signature à certains agents de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude, pour recevoir, viser et contrôler certains actes des établissements publics locaux d'enseignement et pour signer les contrats d'association entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés sous contrat

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.421-11 à L.421-16 tels que modifiés par l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 susvisé ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de Monsieur Daniel KOCH en qualité d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude ;

VU le décret du 25 mars 2009 portant nomination de Madame Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de l'Aude ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-11-1214 portant délégation de signature à Monsieur Daniel KOCH, pour recevoir, viser et contrôler certains actes des établissements publics locaux d'enseignement et pour signer les contrats d'association entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés sous contrat ;

SUR proposition du secrétaire général de l'inspection académique de l'Aude,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Christophe BONNAUD, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour recevoir, viser et contrôler les actes suivants établis par les autorités des établissements publics locaux d'enseignement :

1° Les délibérations du conseil d'administration relatives :

- a) A la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
- b) Au recrutement des personnels ;
- c) Aux tarifs du service annexe d'hébergement
- d) Au financement des voyages scolaires ;

2° Les décisions du chef d'établissement relatives :

- a) Au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- b) Aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics

ARTICLE 2 :

Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Michel Nougé, secrétaire général de l'inspection académique de l'Aude pour signer les contrats d'association entre l'Etat et les établissements privés d'enseignement sous contrat ;

ARTICLE 3 :

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ».

ARTICLE 4 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Toutes correspondances adressées :

- aux cabinets ministériels,
- aux parlementaires,
- au président du conseil régional,
- aux conseillers régionaux élus dans le département,
- au président du conseil général,
- aux conseillers généraux.

2. – les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :

- aux administrations centrales,
- au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

3 – les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.

4. Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2008-11-3975 du 3 juillet 2008 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Monsieur Michel NOUGUE, secrétaire général de l'inspection académique de l'Aude et Monsieur BONNAUD, APAENES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 11 mai 2009

Pour le préfet et par délégation,

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude,
Daniel KOCH

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

11836 CARCASSONNE Cedex 9

Directeur de la publication :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude

Reprographie

ISSN : 1141 – 3689